

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Siegrid LESBAUPIN, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Cathy KURTZEMANN, Florian GROSSON, Didier PEREIRA, Laurianne GROSS

absence non excusée :

procuration : Cathy KURTZEMANN à Baptiste DESSAINT, Florian GROSSON à Bruno NAEGELIN, Didier PEREIRA à Jean-Yves TRETZ

secrétaire de séance : Philippe FICTOR, directeur des services techniques

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
6. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION
7. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITÉ - CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
8. SERVICE PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1
9. AVIS SUR LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT DU CNPE
10. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL EN MOTOS – CONVENTION
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	145
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023.....	145
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	146
4. PERSONNEL COMMUNAL	146
A. PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT D'UN EMPLOI NON PERMANENT.....	146
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	147
A. PÔLE MÉDICAL - CESSIION LOT N° 208 À MADAME CLÉMENCE DEPARIS.....	147
6. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION	147
7. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITÉ - CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	148
A. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC HABITATS DE HAUTE-ALSACE (HHA)	148
B. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BALGAU-FESSENHEIM-NAMBSHEIM	148
C. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH.....	149
8. SERVICE PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1	150
9. AVIS SUR LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT DU CNPE.....	150
10. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL A MOTO – CONVENTION.....	151
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	151
A. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES.....	151
1. <i>Subventions 2023 - complément</i>	151
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	151
A. PROCHAINE SÉANCE.....	151

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** M. Philippe FICTOR, DST, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 99/2023	Mise à disposition club house quilles – Hortense MICHEL le 18.11.2023	10.10.23	173
DEL 100/2023	Mise à disposition club house de la piste de quilles – David KAUFFMANN le 1.12.23	24.10.23	196
DEL 101/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Jean Louis BERINGER le 10.12.23	24.10.23	197
DEL 102/2023	Mise à disposition club house handball – Laurent LEMARQUIS le 11.11.23	26.10.23	198
DEL 103/2023	MAPA : marché de maîtrise d'œuvre programme de voirie 2022 – Cocyclique Ingénierie – avenant n° 1	27.10.23	199
DEL 104/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Football club le 01.12.23	02.11.23	200
DEL 105/2023	Mise à disposition salle Fess'tival – FDFC68 le samedi 04.11.23	02.11.23	201
DEL 106/2023	Mise à disposition salle Bains Douches – CIMA Immo le 07.11.23	06.11.23	202

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL

A. PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Par délibération en date du 10 novembre 2022, il avait été décidé de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique. L'agent contractuel recruté assure ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h et pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus.

M. le maire propose d'établir un avenant de prolongation du contrat de deux mois, soit du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** les termes de l'avenant de prolongation du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer ledit avenant avec l'agent contractuel.

5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. PÔLE MÉDICAL - CESSION LOT N° 208 À MADAME CLÉMENCE DEPARIS

M. le maire informe les conseillers municipaux de l'opportunité de vendre à Mme Clémence DEPARIS, orthophoniste, un lot encore vacant dans le pôle médical sis n° 59 rue de la Libération.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de prendre acte** de l'avis des Domaines n° 2023-68091-10085 en date du 31 mars 2023 ;
- ☞ **de prendre acte** des esquisses d'étage relatives à une division en copropriété n° 33 et 34 enregistrées au service du Cadastre le 12 octobre 2023 ;
- ☞ **de céder** le lot n° 208 d'une contenance de 53 m² à Mme Clémence DEPARIS ;
- ☞ **de fixer** le prix de vente à 172 000 € ;
- ☞ **d'autoriser** Mme DEPARIS à intégrer son local au 1^{er} janvier 2024, si nécessaire sous la forme locative jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- ☞ **de prévoir** une clause dans le bail professionnel indiquant que les loyers versés durant cette période transitoire se déduiront du prix de vente fixé ;
- ☞ **d'autoriser** à titre exceptionnel Mme DEPARIS à réaliser des travaux de décoration avant son entrée officielle prévue au 1^{er} janvier 2024, afin qu'elle puisse débiter rapidement son activité en janvier 2024. Elle s'obligera toutefois à remettre en état le local en cas de renonciation à la location et/ou à l'acquisition ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL – MODIFICATION

M. le maire fait un bref historique de la situation et rappelle les délibérations prises lors des conseils municipaux du 10 juin 2021 et du 9 février 2023.

Puis, il explique les raisons amenant à prendre une nouvelle délibération.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'annuler** la délibération du 9 février 2023 – point n° 7 ;
- ☞ **de revenir** à la délibération initiale du 10 juin 2021, à savoir un tarif de location des salles du pôle médical à 12 € TTC mensuel par m², hors charges, y compris celles afférentes à la copropriété ;
- ☞ **de charger** Maîtres Isaline CAUCHETIEZ et Olivier BELTZUNG, notaires associés à l'office de Kingersheim, de la rédaction des baux ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. PROGRAMME DE VOIRIE 2022/2023 – RUE DE LA TRINITÉ - CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

A. Programme de voirie 2022/2023 – rue de la Trinité - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Habitats de Haute-Alsace (HHA)

La commune de Fessenheim a engagé d'importants travaux de rénovation de la rue de la Trinité située aux abords de parcelles appartenant à Habitats de Haute-Alsace.

Ces travaux, consistant notamment en la remise à niveau des réseaux et en la redéfinition des espaces privatifs et publics, nécessiteront des aménagements, soit sur des parcelles appartenant à Habitats de Haute-Alsace, soit en limite de propriété entre le domaine public et les propriétés appartenant à Habitats de Haute-Alsace.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la commune de Fessenheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et selon des modalités énoncées dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages annexée à la présente délibération.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- l'attribution du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le suivi administratif, financier et comptable de l'opération ;
- la réception des travaux.

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération. Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées aux modifications du réseau d'assainissement passant sur les propriétés de HHA seront intégralement prises en charge par HHA.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre HHA et la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer ladite convention.

B. Programme de voirie 2022/2023 – rue de la Trinité - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Balgau-Fessenheim-Nambsheim

Dans le cadre du programme de voirie 2022-2023, des travaux de réfection de voirie et de mise en conformité du réseau d'eau potable doivent être réalisés dans la rue de la Trinité à Fessenheim. Ils impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- le SIAEP BFN au titre de sa compétence eau potable est maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable ;
- la commune de Fessenheim est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la commune de Fessenheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément à l'article

L2422-12 du Code de la commande publique et selon des modalités énoncées dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages annexée à la présente délibération.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- l'attribution du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le suivi administratif, financier et comptable de l'opération ;
- la réception des travaux.

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération. Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la mise en conformité du réseau d'eau potable seront intégralement prises en charge par le SIAEP BFN.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre le SIAEP BFN et la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer ladite convention.

C. Programme de voirie 2022/2023 – rue de la Trinité - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Des travaux de réfection de voirie, d'eaux pluviales et de mise en conformité du réseau d'assainissement doivent être réalisés dans la rue de la Trinité à Fessenheim. Ils impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, au titre de sa compétence d'assainissement est maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Elle est également maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales ;
- la commune de Fessenheim est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la commune de Fessenheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et selon des modalités énoncées dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages annexée à la présente délibération.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- l'attribution du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le suivi administratif, financier et comptable de l'opération ;
- la réception des travaux.

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération. Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées aux réseaux d'eaux pluviales seront intégralement prises en charge par la CCARB.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre la CCARB et la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer ladite convention.

8. SERVICE PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1

Suite à l'envoi de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'un accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement et de gestion d'un service de restauration à la Préfecture pour contrôle de légalité, la commune a réceptionné un courrier en retour sollicitant la passation d'un avenant pour compléter la convention.

L'avenant n° 1 a pour objet l'insertion d'une clause dite « d'égalité, de laïcité et de neutralité » dans les contrats publics issus de la loi du 24 août 2021 n° 2021-1109.

Ainsi le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller aux impacts des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cet avenant ne génère aucune incidence financière. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion d'un accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement et de gestion d'un service de restauration pour la commune de Fessenheim ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de DSP relatif à la gestion d'un accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement et de gestion d'un service de restauration pour la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat susvisé.

9. AVIS SUR LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT DU CNPE

M. le maire rappelle qu'une présentation de la procédure de démantèlement du CNPE a été effectuée par EDF en juillet 2023 et que celle-ci passe par l'ouverture d'une enquête publique et nécessite de devoir formuler un avis sur le dossier. L'échéancier du démantèlement devra permettre, à compter de l'horizon 2041, d'accueillir sur le site du CNPE de nouvelles activités industrielles.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'émettre** un avis favorable à la procédure de démantèlement du CNPE ;
- ☞ **de soutenir** l'objectif du calendrier prévisionnel afin de permettre une réindustrialisation du site à compter de 2041.

10. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTO – CONVENTION

M. le maire rappelle que depuis l'année dernière, la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin a repris l'organisation de la tournée des pères Noël à moto à la place de l'association de promotion hôtelière, gastronomique et touristique du canton d'Ensisheim

Afin d'acter la participation de la commune à l'évènement, il est nécessaire de conclure une convention, dont M. le maire explique le contenu.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ de confirmer sa participation à la tournée des Pères Noël à moto 2023 ;
- ☞ d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation de l'évènement.

11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES

1. Subventions 2023 - complément

Sur proposition de Mme Ghislaine BERINGER, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, d'un montant de 500 € à l'association OCCE pour le lancement d'une médiation animale par le chien au sein de la classe ULIS de l'école primaire Rhin – Arc-en-ciel. Le montant de la subvention comprend une formation spécifique pour l'enseignante et l'achat de petits équipements.

12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

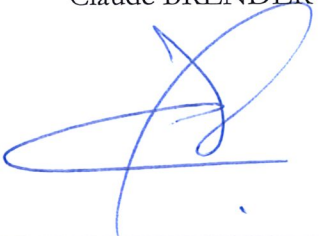

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 12 décembre à 19 heures. Les séances suivantes sont fixées ainsi (pas de programmation en janvier, sauf point urgent) :

- jeudi 08 février 2024 à 19 h ;
- jeudi 07 mars 2024 à 19 h ;
- jeudi 04 avril 2024 à 19 h ;
- jeudi 02 mai 2024 à 19 h ;
- jeudi 06 juin 2024 à 19 h ;
- jeudi 04 juillet 2024 à 19 h.

Autres évènements :

- Autres réunions : néant.
- Évènements à venir :
 - 11 novembre 2023 : messe à Blodelsheim + commémoration place Mirande ;
 - 18 et 19 novembre 2023 : marché de Noël au square Gaston Monnerville ;
 - 24 novembre 2023 – 19 h 00 : lauréats associatifs à l'Escale ;
 - 24 novembre 2023 : don du sang à la salle des fêtes ;
 - 24 et 25 novembre 2023 : collecte banque alimentaire au SUPER U ;

- entre le 18 novembre et le 10 décembre 2023 : quatre évènements au profit du Téléthon (buvette au marché de Noël, stand LAC vente décorations de Noël dans la galerie du Super U, marche nocturne et concert du groupe vocal Not'en chœur à l'église Ste Colombe)
- du 8 au 10 décembre 2023 : marché de Noël à Ottmarsheim (tenue d'un stand par le pôle culturel de Fessenheim) ;
- 9 décembre 2023 – 13 h 45 parking en face de la salle des fêtes : tournée des Pères Noël à moto ;
- 9 et 10 décembre 2023 : marché de Noël à Hartheim am Rhein ;
- 17 décembre 2023 : fête de Noël des seniors à la salle des fêtes ;
- 04 janvier 2024 : vœux du maire à la salle des fêtes ;
- 06 janvier 2024 : concert Chüt organisé par l'OMSCAL de Fessenheim à la salle des fêtes.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Philippe FICTOR</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 14 décembre 2023